



DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

MAIRIE LE THOLONET
13100

Téléphone : 04 42 66 90 41
Télécopie : 04 42 66 84 17

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT.

ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT DE COMMERCE ALIMENTAIRE AMBULANT - PARKING DU FERRAGEON AU THOLONET.

En raison de la fin de l'autorisation de l'occupant actuel, la ville du THOLONET va attribuer à un nouveau commerçant à compter du 1^{er} janvier 2022, pour l'installation d'un camion de commerce alimentaire ambulante, un permis de stationnement sur l'emplacement de 40 m² (10 x 4 mètres) situé place du Ferrageon au Tholonet, à l'entrée du parking à droite, en bordure de la rivière « la Cause ».

L'occupant actuel a fait connaître à la commune son intention de bénéficier d'une nouvelle autorisation d'occupation.

L'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que lorsque la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

S'agissant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, personnelle et incessible, le permissionnaire ne pourra se prévaloir du statut des baux commerciaux et/ou prétendre posséder un fonds de commerce. L'autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions d'octroi, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Le présent avis a pour objet de recueillir toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour l'attribution d'un permis de stationnement sur cet emplacement.

A. Dispositions générales :

L'activité sera autorisée chaque semaine du lundi au dimanche et pour une amplitude horaire maximale de 11 h à 22 h 30. L'occupation y sera interdite en dehors de ces horaires.

Le véhicule pourra au choix quitter son emplacement tous les soirs, ou y demeurer pendant la durée de la période d'autorisation, en conservant ses moyens de mobilité.

La mise en place de mobilier est limitée à 8 chaises et 4 tables, positionné à l'intérieur de l'emplacement de 40 m², délimité au sol. Le véhicule devra être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation, et aucune dégradation de la voie et des espaces publics.

La diffusion de musique par tout moyen est interdite.



La pose de dispositif publicitaire temporaire ou permanent lié à l'activité est interdite sur le territoire communal, de même que tout dispositif lumineux ou numériques.

Le raccordement au réseau électrique, incluse dans la redevance, est réalisée sous le contrôle des services techniques municipaux. Les groupes électrogènes ne seront pas autorisés.

Le permis de stationnement sera délivré pour une occupation du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2022, puis renouvelable pour une année civile sur demande formulée deux mois avant le terme de l'autorisation en cours, dans la limite de deux années.

A titre d'information, le tarif actuel de la redevance pour occupation du domaine public correspondante est le suivant (ce tarif pourra évoluer postérieurement à l'attribution de l'emplacement, au choix de la commune) :

- Commerce ambulant : 300 € par mois avec électricité.

B. Dépôt des candidatures :

Conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, tout candidat doit adresser sa déclaration de manifestation d'intérêt par écrit (par voie postale ou courriel) avant le 30 novembre 2021 à :

*M. le Maire du Tholonet, 3384 Route Cézanne, CS 50080, 13 182 Aix-en-Provence
Cedex 5.*

Tél. : 04.42.66.90.41 - Fax : 04.42.66.84.17 Courriel : dgs.tholonet@orange.fr

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier complet comprenant les photocopies des documents professionnels permettant l'exercice une activité de distribution sur le domaine public notamment :

- Carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ;
- Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers, ou au Registre du Commerce ou des Sociétés, ou Kbis, de moins deux mois (le cas échéant avec mention du conjoint collaborateur et produits biologiques) ;
- Assurance responsabilité civile pour l'exercice de l'activité concernée ;
- Conformité à la réglementation relative au commerce ambulant et aux normes d'hygiène.

C. Analyse des demandes et critères d'attribution de l'emplacement :

L'analyse des demandes s'effectuera de manière globale et sur les critères de choix suivants :

- Références professionnelles sur une activité similaire
- Qualité de la carte (menu) présentée
- Esthétique générale du véhicule utilisé
- Planning des jours de présence du camion

